

Commune de GARAT  
(Charente)



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

**Délibération n° 2016-12-01**

Nombre de conseillers

Afférents au conseil municipal : 19  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Absents : 4

Date de la convocation

09/12/2016

Objet de la délibération

Approbation du Plan Local  
d'Urbanisme (PLU)

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à 20h00, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc CHOISY, Maire.

**Présents :** M. Choisy, Maire

M. Vergnaud, Mme Merienne, M. Rullier, Mme Fleurant, M. Dugué, adjoints  
Mme Simonnot, M. Primault, M. Bonnin, M. Cahorel, Mme Bosquet, Mme Nouard,  
M. Faure, Mme Faucher, M. Drouaud, Conseillers Municipaux.

**Pouvoir:**

**Absents:** Mme Drinkwater, Mme Roy, Mme Labbaci, M. Saillio.

**Secrétaire:** M. Primault.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu la délibération en date du 13 septembre 2012 prescrivant la révision du P.O.S. en PLU et définissant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération en date du 08 juin 2016 arrêtant le projet de P.L.U. Et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu les avis émis par les personnes publiques consultées conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, saisie conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'avis émis par l'Autorité Environnementale, saisie en application des articles L.121-10 et R.121-14 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu l'avis du syndicat mixte de l'Angoumois émis concernant l'ouverture à l'urbanisation de secteurs agricoles ou naturels, en application de l'article L122-2 du code de l'urbanisme ;
- Vu les résultats de l'enquête publique s'étant déroulée du 27 septembre au 27 octobre 2016

Entendu le rapport du commissaire enquêteur, qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de PLU ;

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées, par l'Autorité Environnementale ou lors de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures à apporter au projet de P.L.U. arrêté telles quelles sont récapitulées en annexe à la présente délibération

Considérant que le P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local;

Le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Garat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

La présente délibération sera exécutoire après réception en préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de P.L.U. ;  
et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du jour où il est effectué.

Fait et délibéré à Garat, le 14 décembre 2016  
Pour extrait conforme au registre  
Garat, le 23 décembre 2016  
Le Maire, signé : Jean-Marc CHOISY

